

BUREAU DELIBERATIF

Séance du 1 juillet 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le un juillet, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

| | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Melesse</u> | JAOUEN Claude | Président |
| <u>Gahard</u> | LAVASTRE Isabelle | 1ère vice -présidente |
| <u>La Mezière</u> | GORIAUX Pascal | 2ème vice-président |
| <u>Feins</u> | FOUGLE Alain | 3ème vice-président |
| <u>Langouet</u> | DUBOIS Jean-Luc | 4ème vice-président |
| <u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u> | RICHARD Jacques | 6ème vice-président |
| <u>Guipel</u> | JOUCAN Isabelle | 7ème vice-présidente |
| <u>Saint-Medard-sur-Ille</u> | BOURNONVILLE Noël | 8ème vice-président |
| <u>Mouazé</u> | BOUGEOT Frédéric | 9ème vice-président |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | EON-MARCHIX Ginette | 10ème vice-présidente |
| <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | DEWASMES Pascal | 11ème vice-président |
| <u>Sens de Bretagne</u> | MOREL Gérard | Conseiller délégué |
| <u>Vignoc</u> | HOUITTE Daniel | Conseiller délégué |
| <u>Saint-Gondran</u> | LARIVIERE-GILLET Yannick | Conseiller délégué |

Absents :

| | | |
|---------------------------|---------------|---------------------|
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | TAILLARD Yvon | Conseiller délégué |
| <u>Montreuil-le-Gast</u> | HENRY Lionel | 5ème vice-président |
| <u>Saint-Symphorien</u> | DESMIDT Yves | Conseiller délégué |

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

N° B_DEL_2022_097

Objet Emploi
 Association SPEF
 Cotisation 2022

Monsieur le Président expose l'appel à cotisation formulé par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2022.

Cette association pour projet de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne et de favoriser le développement des compétences des professionnels. Un des objectifs de cette structure dont le siège social est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, de Pôle Emploi, du Conseil départemental 35, etc.

Le montant de la cotisation à cette association est de 425 € répartis comme suit :

- 250€ au titre de l'adhésion de la Communauté de communes (structure entre 20 000 et 49 999 Habitants)
- 50€ par professionnel de l'accompagnement, soit 150 €
- 25 € pour la responsable de pôle

Monsieur le Président propose de verser la cotisation au titre de l'année 2022, dont le montant s'élève à 425€. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX indique que Murielle CARNET (conseillère emploi formation) fait partie du conseil d'administration du SPEF.

VU la demande de participation formulée par l'organisme,

VU la délibération DEL 2020_231 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au Réseau SPEF

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Considérant la compétence communautaire « Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement de la cotisation annuelle de 425€, en une seule fois à la demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2022_098

Objet Emploi
 Chantier d'Insertion
 Demande de soutien 2022 auprès du FSE et du CD35

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine gère une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin de solliciter les subventions du Conseil Départemental et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | | RESSOURCES PRÉVISIONNELLES | | |
|--|-------------|------|----------------------------|-----------|--------|
| Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel | 62 387,97 € | 80 % | Fonds Social Européen | 20 046 € | 26,7% |
| Dépenses de fonctionnement | | | Conseil départemental | 20 046 € | 26,7% |
| Prestations externes | | | DIRECCTE. | 5895,99 € | 7,8% |
| Dépenses liées aux participants | | | | | |
| Dépenses forfaitaires indirectes | 12 477, 59€ | 20 % | Autofinancement | 28 877,57 | 38,8 % |

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le Bureau communautaire.

Le Président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2022, soit pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 26,7% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 26,7% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement par la DIRECCTE du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 5 895,99€ soit 7,8% du coût total éligible de l'opération,
- de prévoir au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 28 877,57 € soit 38,8 % du coût total éligible de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions et toutes pièces liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » au titre de l'année 2022, soit pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 suivant :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | | | RESSOURCES PRÉVISIONNELLES | | |
|--|-------------|------|----------------------------|-----------|--------|
| Charges de personnel encadrement et accompagnement socio-professionnel | 62 387,97 € | 80 % | Fonds Social Européen | 20 046 € | 26,7% |
| Dépenses de fonctionnement | | | Conseil départemental | 20 046 € | 26,7% |
| Prestations externes | | | DIRECCTE. | 5895,99 € | 7,8% |
| Dépenses liées aux participants | | | | | |
| Dépenses forfaitaires indirectes | 12 477, 59€ | 20 % | Autofinancement | 28 877,57 | 38,8 % |

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 26,7% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 26,7% du coût total éligible de

l'opération,

SOLLICITE le versement par la DIRECCTE du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 5 895,99€ soit 7,8% du coût total éligible de l'opération,

PRÉVOIT au budget une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 28 877,57 € soit 38,8 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions et toutes pièces liées à ce dossier.

N° B_DEL_2022_099

Objet Emploi
 Point Accueil Emploi
 Demande de subvention 2022 au Conseil départemental

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a voté une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022, visant à soutenir financièrement les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi.

L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Cette subvention forfaitaire, accordée au titre de l'année 2022, est encadrée par une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les deux antennes du PAE, de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité...)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi.

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Monsieur le Président propose :

- de solliciter une subvention d'un montant de 11 960€ auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du fonctionnement des PAE du Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mai 2022 approuvant les modalités de soutien aux Points Accueil Emploi au titre de sa politique insertion

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention partenariale de financement des Points Accueils Emploi 2022 avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, d'une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention forfaitaire pour l'exercice 2022 de 11 960 €, auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

AUTORISE Monsieur le Président à signer à signer ladite convention et tous documents relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_100

Objet Tourisme
Domaine de Boulet : Ligue de Bretagne de Voile
Cotisation 2022

L'association « Ligue Bretagne de Voile » est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la Région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activités de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs :

-> Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau

-> Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre

-> Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs

-> Former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels ..)

Cette adhésion permet :

- Un référencement du Domaine de Boulet sur le site internet de la ligue

- Des informations sur le règlement, les formations, les activités éducatives concernant la voile

- D'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 85€ net à l'association « Ligue Bretagne Voile ».

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération DEL 183/2018, validant l'adhésion à la Ligue Bretagne de Voile

Vu la demande de la Ligue Bretagne de Voile

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 85€ au titre de l'année 2022 à La Ligue Bretagne de Voile

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois

N° B_DEL_2022_101

Objet Tourisme
Domaine de Boulet - Projets Nautiques Intégrés (PNI)
Demande de subventions - année 3

Dans le cadre du dispositif régional « Projets Nautiques Intégrés », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini un projet de développement de la base nautique du Domaine de Boulet. Ce projet a pour ambition de faire connaître le potentiel du Domaine de Boulet pour ses activités de pleine nature et pouvant constituer un site, une halte privilégiée à forte qualité environnementale pour les habitants et les touristes itinérants du canal d'Ille-et-Rance.

Ce projet induit la réalisation d'un programme de mise en valeur du site qui inclut des actions de modernisation portées à la fois sur l'amélioration des infrastructures et une meilleure structuration des offres et services conformément au positionnement qui a été défini. Ce projet devrait aussi permettre, par le biais des actions transversales qui seront réalisées (communication, commercialisation, RH, tarification, ect.), de renforcer le modèle socio-économique de la structure.

Pour la troisième année du projet, il est proposé de poursuivre dans la continuité des investissements présentés en première et deuxième année. Il s'agit ici de travaux relatifs au camping, à la gestion et la commercialisation du site, et à l'achat de matériels nautiques. Le montant des investissements pour cette troisième année est estimé à 144 170 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ANNEE 3 :

Le plan de financement prévisionnel (€ HT) des dépenses subventionnables :

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>Intitulé des postes</i> | | Fonds privés (précisez-en l'origine) | |
| Equipements camping label accueil vélo | 15 000 €* | Autofinancement | € |
| Achat matériels nautiques | 33 600 €* | Emprunt ... | € |
| Hébergements sur pilotis | 45 000 €* | ... | € |
| Logiciel de gestion et commercialisation du site | 40 000 €* | | € |
| Eco compteur piéton | 10 570 €* | | € |
| | | | € |
| | | Total des fonds privés | 0 € |
| | | Fonds publics (précisez-en l'origine) | |
| | | Autofinancement CCVIA | 93 710 € |
| | | Subvention Région Bretagne | 50 460 € |
| | | Total des fonds publics | 144 170 € |
| TOTAL DÉPENSES | 144 170 € | TOTAL RESSOURCES | 144 170 € |

* Montants estimés qui seront affinés suite aux conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée.

Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement prévisionnel relatif à la 3ème année du « Projet Nautique Intégré » du Domaine de Boulet
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 50 460€.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant relatif à la 3ème année du « Projet Nautique Intégré » du Domaine de Boulet :

| Dépenses | Montant | Ressources | Montant |
|--|------------------|--|------------------|
| <i>Intitulé des postes</i> | | Fonds privés (précisez-en l'origine) | |
| Equipements camping label accueil vélo | 15 000 €* | Autofinancement | € |
| Achat matériels nautiques | 33 600 €* | Emprunt ... | € |
| Hébergements sur pilotis | 45 000 €* | ... | € |
| Logiciel de gestion et commercialisation du site | 40 000 €* | | € |
| Eco compteur piéton | 10 570 €* | | € |
| | | | € |
| | | Total des fonds privés | 0 € |
| | | Fonds publics (précisez-en l'origine) | |
| | | Autofinancement CCVIA | 93 710 € |
| | | Subvention Région Bretagne | 50 460 € |
| | | Total des fonds publics | 144 170 € |
| TOTAL DÉPENSES | 144 170 € | TOTAL RESSOURCES | 144 170 € |

* Montants estimés qui seront affinés suite aux conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre qui sera réalisée.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 50 460€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_102

Objet Tourisme
Domaine de Boulet : Comité régional du Tourisme
Cotisation 2022

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques.

Le montant de la cotisation 2022 est de :

- 100 € HT pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne »
- 100 € HT pour le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 200 € HT (240€ TTC) au Comité régional de Tourisme de Bretagne.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la délibération DEL 2020_120 validant l'adhésion du Val d'Ille Aubigné au Comité Régional de Tourisme pour les équipements touristiques du Domaine de Boulet
Vu la demande du Comité Régional de Tourisme
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 200€HT, soit 240€TTC au titre de l'année 2022 au Comité Régional de Tourisme pour le référencement de la base nautique du domaine de Boulet dans le guide « Loisirs Bretagne » et le référencement du camping du domaine de Boulet dans le guide « hébergements touristiques ».

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois

N° B_DEL_2022_103

Objet Tourisme
Domaine de Boulet : Fédération française de voile
Cotisation 2022

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la Fédération Française de Voile pour ses activités nautiques.

Monsieur le Président propose de renouveler l'adhésion à l'association et de verser la cotisation 2022 d'une montant de 280€ net .

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la délibération DEL 182/2018, validant l'adhésion à la fédération française de Voile
Vu la demande de la fédération Française de Voile,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 280€ au titre de l'année 2022 à La fédération Française de Voile

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois

N° B_DEL_2022_104

Objet Tourisme
Domaine de Boulet : Comité Départemental de Voile
Cotisation 2022

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-et-Vilaine» est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile, et a un rôle de "préfecture de département". Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieurs et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "Ecole Française de Voile", Développement des pratiques).
- L'activité sportive (Règlements, Calendriers, Stages et Résultats des Championnat Départementaux). - La Formation (CQP Assistant Moniteur de Voile, Commissaire aux régates, réglementation).

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2022 d'un montant de 400€ net au Comité Départemental de Voile.

Débat :

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si un compte-rendu de leur activité est disponible ?
Madame Isabelle JOUCAN précise qu'avoir un moyen de contrôle serait pertinent.*

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la délibération DEL 2020_2019, validant le renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental de Voile
Vu la demande du Comité départemental de Voile
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 400€ au titre de l'année 2022 au Comité départemental de Voile d'Ille et Vilaine

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois

N° B_DEL_2022_105

Objet Habitat
Marché d'accompagnement des publics relevant de l'éligibilité ANAH
Attribution

Du 1er mars 2019 au 28 février 2022, les dossiers des particuliers éligibles aux aides de l'ANAH étaient traités dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont le titulaire était le CDHAT.

Depuis le 1^{er} mars 2022, date de fin de l'OPAH, les dossiers des particuliers éligibles aux aides de l'ANAH (ménages modestes ou très modestes) sont donc traités dans le cadre général de l'ANAH, communément désigné par le terme diffus.

Cela signifie que les ménages sont libres de recourir à l'un des 5 opérateurs agréés par l'ANAH agissant en Ille-et-Vilaine, afin de recevoir conseils et assistance sur leur projet de rénovation et sur le montage de leur dossier de demande de subvention.

Ces 5 opérateurs sont : le CDHAT, Soliha, Aid'Habitat, Synerco et Conseils Rénov35.

Dans le cadre du diffus, la PLRH du Val d'Ille Aubigné n'a pas de retour des opérateurs sur l'accompagnement de ces ménages et le montage de leur dossier (nature des propositions de travaux, relais de aides locales, nombre de dossiers...).

Le Bureau communautaire du 25 février 2022 a acté le principe de passer un marché avec l'un des opérateurs agréés du territoire, afin de proposer un accompagnement aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH, dans la continuité de ce qui était pratiqué via l'OPAH. Une somme de 35 000 €, correspondant à l'estimation de cette prestation, a été inscrite au budget principal 2022.

Les services ont bâti un cahier des charges et lancé une consultation le 20 mai 2022 en vue de retenir un prestataire pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'ANAH et souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Cette consultation comprend une prestation de base qui intègre les éléments suivants :

- La PLRH accueille et oriente l'ensemble des ménages du territoire. Après recueil des premiers éléments (revenus, projet) elle redirige le ménage vers l'opérateur retenu.
- L'opérateur effectue systématiquement une visite du logement et réalise une évaluation énergétique et ou d'adaptation, rédige un rapport et des préconisations. Une restitution des préconisations est obligatoirement proposée en présentiel.
- Si besoin, l'opérateur accompagne le ménage dans sa démarche de travaux : conseils devis, conseils techniques, choix des matériaux.
- L'opérateur monte les dossiers ANAH et en parallèle demande les primes du Val d'Ille – Aubigné.
- Enfin, l'opérateur transmet les factures en fin de travaux et s'assure du versement du solde ANAH.

Dans le cadre de cette consultation, en plus de la prestation de base, une variante obligatoire, a été demandée aux candidats. Cette variante prévoit de ne confier à l'opérateur que la seule partie administrative.

Il s'agirait pour l'opérateur d'assurer toute la partie administrative du dossier, c'est-à-dire le dépôt du dossier sur la plateforme de l'ANAH ainsi que le déblocage des fonds.

La partie technique des dossiers (accueil, visite, diagnostic, restitution, montage des plans de financement et des dossiers à déposer) serait traitée en interne par la PLRH.

Dans l'hypothèse où la formule « Variante » serait retenue, cela nécessiterait le recrutement d'un agent venant en renfort de l'équipe existante.

Le choix de rendre la variante obligatoire vise à évaluer le dispositif le plus avantageux entre une externalisation partielle (variante) ou une externalisation totale (prestation de base.)

A la suite de cette consultation, 3 offres complètes ont été remises dans les délais :

- Conseils Renov35, pour une prestation de base de 16 985 € HT et 7 585 € HT pour la variante ;
- Soliha, pour une prestation de base de 37 740 € HT et 16 390 € HT pour la variante ;
- Aid'Habitat, pour une prestation de base de 25 850 € HT et 8 600 € HT pour la variante ;

Conformément à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique, l'analyse des offres a tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

| |
|---|
| Valeur technique (50%) |
| Qualité des documents remis, de la compréhension de la mission et de son contexte |
| Réponse à la commande : l'ensemble des prestations demandées est-elle abordée ? |
| Prestations proposées et justifications : Dont nombre prévisionnel de dossiers prévu |
| Organisation de la mission, délais de réponse |
| Equipe avec le détail de leurs qualifications, de leurs expériences et du rôle qu'ils auront à jouer au cours de la mission |
| Logiciel utilisé et facilité d'utilisation des documents transmis |
| Prix (50%) |
| Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées |

Il ressort que le candidat Aid'habitat propose, tant pour la prestation de base que pour la variante, l'offre la plus pertinente, et obtient la note globale la plus élevée.

Compte tenu de l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de l'opérateur Aid'Habitat et de faire le choix d'une externalisation totale pour un montant global et forfaitaire de 25 850 € HT, soit 31 020 € TTC.

Débat :

Monsieur Jacques RICHARD précise que Conseils renov'35 n'est pas soumis à TVA et donc, si en prenant en compte le montant TTC pour dans la note de prix, Conseils renov35 passe devant Aid'Habitat.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que la note technique de Conseil renov35 est très mauvaise.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2431-1 et suivants ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution du marché de prestation intellectuelle à Aid'habitat pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'ANAH pendant une année pour un montant total de 25 850 € HT, soit 31 020 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2022_106

Objet Mobilité
Marché de renouvellement SRAV 2022-2023
Attribution

Évaluation SRAV 2021-2022 et proposition de reconduction 2022-2023

En 2020-2021, avec le soutien de l'ADEME et du dispositif CEE dans le cadre du programme AVELO, le Val d'Ille-Aubigné a pu mettre en place le programme Savoir rouler à vélo dans 17 écoles du territoire. Ainsi, 585 enfants ont pu bénéficier de la formation cette 1^{ère} année pour un montant total de 21 000 € net (dont 70 % ont été co-financés par l'appel à projet AVELO).

Le programme ayant donné satisfaction dans toutes les écoles et les équipes éducatives l'ayant plébiscité, il a été décidé une reconduction du SRAV. En 2021-2022, 20 écoles ont donc participé au programme, soit 687 élèves, pour un montant total de 24 045 € net.

Ainsi, près de 50 % des attestations Savoir rouler à vélo délivrées en Ille-et-Vilaine le sont dans les écoles du Val d'Ille-Aubigné (chiffre provenant de la plateforme nationale du SRAV).

Pour rappel, ce dispositif interministériel s'inscrit dans le Plan national vélo et mobilités actives. Ses objectifs sont de :

- Garantir à terme que tous les élèves sortant de primaire sur le territoire sachent faire du vélo
- Permettre et encourager les CM1/CM2 et collégiens à se rendre à l'école à vélo, de manière autonome et sécurisée
- Contribuer à l'émergence d'une « génération vélo », car les pratiques de mobilité acquises durant l'enfance perdurent plus facilement à l'âge adulte

Le SRAV est un programme complet de 10h, réparties en 6 séances.

Renouvellement 2022-2023

Pour l'instant 18 écoles souhaitent participer en 2022-2023, 3 souhaitent reporter à 2023-2024 et 2 ne se sont pas encore prononcées.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il vous est proposé de poursuivre la prestation réalisée par la vélo-école Team Sprint Energy. Cette association connaît bien le territoire, les écoles et elle a un agrément de l'éducation nationale et du dispositif Savoir rouler à vélo. De plus, ses interventions sont très appréciées par les équipes éducatives. Après consultation, aucune autre offre de prestation alternative n'a été ni identifiée et ni proposée.

L'association propose un tarif de 35€ par élèves pour un cycle complet de 6 séances. Ce tarif comprend la prestation complète, y compris les frais de déplacement.

Pour assurer la formation, l'association met à disposition un parc de 25 vélos pouvant couvrir les besoins en matériel d'une classe. Elle dispose également de son matériel pédagogique (casques, plots, panneaux de sécurité routière) et d'un camion. Elle est donc entièrement autonome afin d'assurer les séances dans les meilleures conditions.

Team Sprint Energy propose d'assurer un maximum de 36 formations (9 classes par semaine), soit un maximum de 714 élèves dans l'année (prioritairement les CM2) pour un montant maximum de 24 990 € HT.

Lancement du programme Génération Vélo

Attendu depuis près de 2 ans, le programme national Génération vélo vient d'être officiellement lancé. Son objectif est de soutenir le déploiement massif du SRAV dans les territoires, par de la formation d'éducateurs sportifs, de la dotation en matériel ou un soutien financier.

L'éligibilité du Val d'Ille-Aubigné à un soutien financier vient d'être validée par la plateforme Génération Vélo. La demande de subvention pourra être déposée une fois le devis de la vélo-école signé.

Cette subvention s'élève 50% de prise en charge du coût annuel du SRAV. Le Val d'Ille-Aubigné peut y prétendre pour cette nouvelle année 2022-2023. Ce financement pourrait être renouvelé pour les deux années scolaires suivantes.

Monsieur le Président propose :
de valider le renouvellement de la prestation réalisée par la vélo-école et association Team Sprint Energy et de l'autoriser à signer le devis afférent ;
de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du programme Génération vélo et à signer tout document relatif à cette demande.

Vu les crédits inscrits du budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le renouvellement sur l'année scolaire 2022-2023 de la prestation vélo-école réalisée par l'association Team Sprint Energy, pour un montant maximum de 24 990 € HT (exonération de la TVA au titre de l'article 293bis du CGI),

AUTORISE Monsieur le Président à faire une demande de subvention auprès du programme Génération vélo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis 2022005 ci-joint, et tout document relatif à cette délibération.

N° B_DEL_2022_096

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Linon
Cotisation 2022

Depuis 2014, la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est membre du syndicat de bassin versant du Linon en représentation-substitution des communes de Saint-Symphorien et de Vignoc

Le syndicat mixte du bassin versant du Linon a pour objet dans le périmètre du bassin versant du Linon, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation 2022 d'un montant de 4 942,10 € (4,85€/habitant des 2 communes contre 4,15€ jusqu'en 2021) a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le tableau de la répartition des cotisations par EPCI (selon périmètre statutaire et hydrographique) est annexé à la présente note.

Cette hausse du montant de la cotisation avait été annoncée par un courrier du syndicat en date du 09 mars 2022 (également en annexe).

Il est précisé que dans la note du DOB de ce syndicat, préalablement au vote de ce nouveau niveau de cotisation, était indiqué :

- "Il s'agit dans un premier temps de couvrir les augmentations de charges en lien principalement avec le loyer et les frais de structure".

- dans un tableau on note que la programmation bocage 2022 représente 58 k€ d'autofinancement sur 206 k€ de besoin en autofinancement du BV (soit 28 % du montant des cotisations).

A noter : Une modification des statuts du syndicats, demandée par la préfecture en 2018, a été réitérée par la préfecture d'Ille et Vilaine le 08 avril 2022.

Monsieur le Président propose de valider le montant de cette cotisation, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 4 228,35 € au titre de l'année 2021 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2022_107

Objet Technique
 Eclairage public à la ZA la Métairie (Montreuil-le-Gast)
 Remboursement à la commune

Conformément à la loi NOTRe, la zone d'activité de la Métairie à Montreuil-le-Gast est passée sous compétence intercommunale à la date du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence l'éclairage public ainsi que les consommations d'électricité liées à cet éclairage est passé en totalité sous gestion de la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018.

Or, il a été constaté au début de l'année 2022 que les consommations électriques pour l'éclairage public de cette ZA étaient toujours payées par la commune. Le service VRD a donc fait le nécessaire pour remettre sous gestion Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ces factures à partir d'avril 2022.

La commune demande désormais le remboursement des dépenses réalisées pour l'éclairage public entre la date de transfert de la ZA à la Communauté de communes jusqu'au jour de transfert réel (avril 2022).

Le montant total de ce remboursement est de 1 954,92 € TTC.

Monsieur le Président propose de valider ce montant et d'autoriser le remboursement à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le remboursement à la commune de Montreuil-le-Gast des dépenses réalisées pour l'éclairage public entre la date de transfert de la ZA à la Communauté de communes jusqu'au jour de transfert réel (avril 2022),

PRÉCISE que le montant de ce remboursement est de 1 954,92 € TTC.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président